



Charte d'investisseur responsable

4^{ème} Version – Conseil d'administration 18 décembre 2020

1. Pourquoi cette charte ?

L'Union Mutualiste Retraite est née en 2002 de la volonté stratégique des grands représentants du mouvement mutualiste de proposer une solution de retraite supplémentaire aux millions de personnes couvertes par leurs organismes. Fort de cet historique et de cette appartenance, l'UMR s'inscrit dans le creuset social et humaniste de la Mutualité française tout en défendant des valeurs spécifiques consubstantielles à son statut d'organisme complémentaire et d'investisseur de long terme : respect, engagement et responsabilité, développement durable.

Conscient des attentes de ses parties prenantes, l'UMR a décidé en 2014 de formaliser une politique d'investissement responsable dans le cadre de la présente Charte. Cette politique s'inspire des principes généraux de la politique historique d'investissement de l'UMR (voir ci-dessous) et fixe une série d'objectifs sur lesquels l'UMR s'engage à progresser par étape dans les prochaines années.

Depuis 2018, l'UMR adhère et est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI). Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007. En 2020, l'UMR a rejoint également les CDP.

2. Principes généraux de la politique d'investissement de l'UMR

Compte tenu du montant des actifs qui nous sont confiés (9,1 Mds€ d'actifs gérés) et de ses engagements à long terme auprès de ses adhérents, l'UMR a mis en place depuis son origine une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur les grands principes suivants :

1 Investisseur responsable

l'UMR, investisseur institutionnel de long terme, a défini depuis le 1^{er} janvier 2015 une stratégie d'investisseur responsable. L'intégration de l'ESG consiste à prendre en compte dans la gestion des placements de l'UMR des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

2 Recherche de performance financière

les engagements de l'UMR, précisément analysés par ses équipes amènent la gestion financière à rechercher une performance maîtrisée de ses investissements...

3 Investissement de long terme

compte tenu du caractère de long terme de ses engagements (plusieurs dizaines d'années), l'UMR peut prendre le temps d'investir dans des actifs peu liquides et/ou plus risqués (exemple de l'immobilier ou des infrastructures) lui permettant d'atteindre ses objectifs de performance financière.

4 Délégation de gestion

la Direction des Investissements s'entoure d'experts de la gestion d'actifs qui gèrent en son nom la grande majorité de ses actifs financiers. Cette délégation de gestion permet de s'entourer des meilleurs experts du marché, de diversifier les risques et de baisser les coûts de gestion grâce aux effets de la mutualisation. Pour certaines classes d'actifs les plus complexes (actions, alternatif, infrastructures et actions non cotées), l'UMR peut faire appel à des multi-gérants afin de diversifier son allocation tout en conservant un bon niveau d'expertise.

5 Gestion active et de conviction

l'UMR croit en la valeur d'une gestion active comme moteur de performance sur le long terme et sélectionne uniquement des gérants avec des convictions fortes sur les classes d'actifs sur lesquelles ils interviennent.

6 Maîtrise des risques

la performance durable sur le long terme n'est possible qu'en ayant un excellent niveau de maîtrise des risques. C'est pourquoi l'UMR recherche une diversification optimale de ses actifs et de ses gérants et s'efforce de sélectionner des placements financiers simples et lisibles.

7 Respect de la réglementation

Sa gestion s'inscrit au regard du Code de la Mutualité et des nouvelles règles prudentielles Solvabilité II ; l'optimisation de son allocation (coût de SCR) est un enjeu important.

Ces grands principes de la politique d'investissement amènent naturellement l'UMR à formaliser une politique d'investissement responsable qui prend en compte l'impact environnemental, social/sociétal et de gouvernance (ESG) de ses placements afin de construire une performance financière soutenable sur le long terme. Cette politique a trois objectifs :

1. améliorer le contrôle des risques en surveillant les pratiques ESG des émetteurs ;
2. inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG ;
3. intégrer les enjeux climatiques et énergétiques de demain pour accompagner la transition énergétique.

Ces trois objectifs se déclinent différemment en fonction des modes de gestion et des classes d'actifs détaillées ci-dessous.

1. Améliorer le contrôle des risques en surveillant les pratiques ESG des émetteurs

Cette approche est particulièrement pertinente là où l'UMR investit en direct ou au travers d'un mandat / fonds dédié dans des titres cotés d'entreprises (actions ou obligations). Par contre, l'UMR considère que cette approche n'est pas adaptée aux investissements dans des produits collectifs (exemple des fonds monétaires, actions ou alternatifs).

Cette approche se décline en trois pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

1a. Exclusions sectorielles et géographiques : l'UMR considère qu'elle n'a pas vocation à financer des émetteurs dont l'activité principale entre en contradiction avec ses valeurs et celles de ses mutuelles adhérentes. L'UMR exclut donc *a priori* tout investissement dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de ses adhérents (tabac, alcool, jeux). De plus, afin de protéger sa réputation et celle de ses mutuelles adhérentes, l'UMR n'investit depuis 2015 que dans des titres listés dans les pays de l'OCDE.

1b. Surveillance ESG du portefeuille : l'UMR souhaite recevoir à une fréquence régulière (*a minima* annuelle) une cartographie complète et consolidée des performances ESG de ses portefeuilles investis en direct, afin d'identifier les émetteurs les plus performants, les progrès les plus marquants et ceux ayant

fait l'objet de polémiques. Suite à cette analyse, l'UMR se réserve la possibilité d'exclure *a posteriori* de manière discrétionnaire tout titre d'émetteur contrevenant à ses valeurs.

1c. Intégration ESG : l'UMR est convaincue que les critères ESG font partie des facteurs de risque et de performance d'un titre et incite donc ses gérants à prendre en compte ces dimensions dans leurs décisions d'investissement. En particulier, à performance égale au sein d'un même secteur, les titres ayant enregistré la meilleure performance ou démontré les meilleurs progrès sur les dimensions ESG devraient être souscrits en priorité (politique d'investissement *best in class*).

Ces analyses ESG seront réalisées avec l'aide des gérants partenaires et/ou de spécialistes de l'analyse ESG en se fondant sur des grilles adaptées aux secteurs et à la taille des émetteurs analysés.

2. Inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG

Cette approche est particulièrement pertinente là où l'UMR investit en produits collectifs, soit directement soit par l'intermédiaire d'un multigérant, en particulier pour les poches actions, dette émergente et alternatifs.

Cette approche se décline en cinq pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

2a. Domiciliation des fonds : l'UMR privilégie les produits d'investissement domiciliés dans les pays de l'OCDE, en particulier pour les fonds actions. Pour les fonds alternatifs, l'UMR privilégie les solutions d'investissements les plus transparentes, en encourageant notamment l'utilisation de plates-formes de comptes gérés. De manière générale, tout fonds d'un pays référencé dans la liste noire de l'Union Européenne ou dans les listes « partiellement conforme » et « non conforme » de l'OCDE est exclu.

2b. Cartographie des pratiques des gérants : l'UMR s'engage à réaliser à moyen terme une cartographie des pratiques ESG de l'ensemble des gérants composant son portefeuille de produits collectifs. Les critères d'analyse seront laissés à l'appréciation des multigérants concernés en fonction de chaque classe d'actifs, mais pourront inclure notamment : le degré de transparence sur le portefeuille, les engagements ESG pris par la société de gestion (exemple : signature des PRI), les reportings ESG envoyés par le gérant, les labels et prix éventuels obtenus par le produit ou son gérant, les politiques de vote aux assemblées générales, etc.

2c. Incitation à adopter de meilleures pratiques : l'UMR souhaite que ses multigérants favorisent les sociétés de gestion et les produits financiers adoptant les meilleures pratiques ESG, à performance financière équivalente. Lorsque cela est pertinent, les multigérants pourront entrer dans des démarches d'engagement auprès de ces gérants pour les inciter à adopter de meilleures pratiques.

2d. Intégration ESG au niveau des actions : l'UMR souhaite recevoir de ses multigérants une cartographie des notes ESG des entreprises qui composent les fonds actions. Cette cartographie permet d'identifier les émetteurs les plus performants, les progrès les plus marquants et ceux ayant fait l'objet de polémiques.

2e. Intégration ESG au niveau des OPC obligataires et de gestion alternative : l'UMR souhaite que ses principaux gérants intègrent une gestion ESG dans leur processus d'investissement.

3. intégrer les enjeux climatiques et énergétiques de demain pour accompagner la transition énergétique.

Dans le cadre de la loi de Transition Ecologique et Energétique (TEE) et la réglementation SFDR, les investisseurs sont amenés à communiquer dans le rapport annuel des informations sur les enjeux climatiques en plus des critères ESG, définis par décret.

L'UMR a défini quatre grands axes en termes d'actions.

UMR_ Charte d'investisseur responsable – 18 décembre 2020

Union Mutualiste Retraite, union de mutuelles et unions relevant du livre II du code de la mutualité
N° SIREN 442 294 856. Siège social : 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44032 Nantes cedex 1

La stratégie d'investissement :

3.a intègre une évaluation plus fine du risque climatique afin de mieux protéger le portefeuille contre les conséquences négatives du réchauffement climatique.

3.b participe à un effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, l'UMR mesure l'évolution de l'empreinte carbone des portefeuilles obligataires et actions. Sur son principal mandat obligataire (EGAMO), l'UMR s'engage à réduire son empreinte carbone de 25% sur la période 2015-2025, puis au-delà. Etant donné l'avance sur ce plan à mi-parcours, l'objectif est révisé à -50% sur la même période.

3.c contribue au développement durable en investissant une partie des actifs dans des secteurs et produits offrant des bénéfices sociétaux et environnementaux, tels que l'immobilier, certains projets d'infrastructures, les PME non cotées, la microfinance ou finance inclusive, etc. Bien que représentant une part minoritaire du portefeuille de l'UMR, ces investissements sont soumis aux mêmes exigences de performance financière que tous les autres investissements. Un investissement dit « impact investing » sera réalisé tous les ans.

3.d Partager notre expérience en participant à des initiatives, des débats ou des groupes de travail ; échanger avec nos pairs sur nos actions et nos convictions.

L'UMR s'emploie à faire progresser la part de ses investissements en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.